NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 2 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Décret ministériel n° 100/2019 accordant aux producteurs et aux importateurs une période de transition de six mois pour se mettre en conformité avec les normes égyptiennes relatives à certains produits alimentaires |
| L'objet du présent addendum est d'annoncer la publication du Décret ministériel n° 209/2020 qui prolonge les dates de péremption des poissons congelés et des foies congelés à respectivement neuf et dix mois à compter de la date d'abattage. Cette décision est valide jusqu'au 31 décembre 2020 et concerne la Norme égyptienne ES 2613-2/2008, "Durée de conservation des produits alimentaires - Partie 2: Durée de conservation".Il est à noter que la Norme égyptienne ES 2613-2/2008, "Durée de conservation des produits alimentaires - Partie 2" et le Décret ministériel n° 100/2019, qui avaient fait l'objet de la notification G/SPS/N/EGY/92 du 8 juillet 2019, prévoyaient, entre autres, l'application obligatoire de l'édition précédente de cette norme égyptienne.Il est également à noter que cette norme a été élaborée sur la base d'études nationales et des versions actualisées de ces études.Les producteurs et importateurs sont informés de toute modification des normes égyptiennes par la publication d'arrêtés administratifs dans le Journal officiel.Date projetée pour l'adoption: 11 avril 2020Date projetée pour l'entrée en vigueur: 29 avril 2020. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Central Administration for Foreign Agricultural Relations* (Bureau des relations agricoles extérieures)*Ministry of Agriculture and Land Reclamation* (Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres)Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire (Égypte)Téléphone: +(202) 3337 6589 +(202) 3749 0805Fax: +(202) 3749 0805Courrier électronique: enq\_egy\_sps@yahoo.com |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Central Administration for Foreign Agricultural Relations* (Bureau des relations agricoles extérieures)*Ministry of Agriculture and Land Reclamation* (Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres)Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire (Égypte)Téléphone: +(202) 3337 6589 +(202) 3749 0805Fax: +(202) 3749 0805Courrier électronique: enq\_egy\_sps@yahoo.com |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**